

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 69 Vœu relatif à la signalisation de la pollution de l'air dans les stades et équipements sportifs municipaux de plein air.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que le bilan annuel de 2014 du Commissariat général au développement durable montrait que dans les 9 grandes villes françaises évaluées, dont Paris, 2 900 décès prématurés pourraient être évités chaque année si les valeurs guides de l'OMS en matière de qualité de l'air étaient respectées, ce qui représenterait une réduction globale des coûts de santé d'environ 5 millions d'euros ;

Considérant que pour les Parisiens âgés de trente ans la perte d'espérance de vie due à la pollution a été estimée à 5,8 mois ;

Considérant que Paris a connu 16 journées d'épisode de pollution rien qu'en 2014 ;

Considérant qu'en 2014 plus de 2,3 millions de Franciliens ont été exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation en vigueur (bilan 2014 Airparif) ;

Considérant que, pendant l'effort, le volume d'air brassé par les poumons passe d'environ 6 à 8 litres par minute à 80 à 100 litres selon l'intensité de l'exercice et que se faisant le sportif est plus vulnérable à la pollution de l'air ambiant qu'une personne au repos ;

Considérant que Paris compte plus de 450 espaces verts et 60 terrains de sport municipaux en accès libre dans lesquels les sportifs amateurs et les scolaires s'exercent régulièrement ;

Considérant que la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dispose que « le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire » ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé stipule que les recommandations sanitaires doivent être mises à la disposition du public dans des conditions garantissant une large diffusion ;

Considérant le vœu déposé par Béatrice LECOUTURIER et les élus du groupe UDI-MoDem, adopté au Conseil de Paris de novembre 2014, relatif à la prévention des activités sportives scolaires en cas de pic de pollution, qui prévoit l'élaboration d'un volet pédagogique à destination des parents et des enfants, afin de leur communiquer les attitudes et bonnes pratiques à adopter au quotidien ainsi qu'au cours des pics de pollution ;

Considérant l'importance de délivrer des messages sanitaires clairs et efficaces à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale en cas d'épisode de pollution ;

Considérant que pour informer les élèves de la qualité de l'air et de leur niveau d'exposition à la pollution, plusieurs états américains, dont la Californie, ont mis en place en partenariat avec l'*American Lung Association* dans les écoles, collèges et lycées le programme *air quality flag project*, visant à matérialiser la qualité de l'air à l'aide d'un drapeau ;

Considérant que cette initiative a été imitée à Taiwan et au Canada avec succès ;

Considérant enfin que la ville de Grande-Synthe en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, visitée par près d'une quarantaine de délégations officielles lors de la COP 21 a, depuis décembre 2015, mis en place un système similaire d'information de la qualité de l'air à l'aide de drapeaux verts, orange, ou rouges ;

Sur proposition de M. François HAAB, M^{mes} Leïla DIRI, Édith GALLOIS, Maud GATEL, Béatrice LECOUTURIER, Fadila MEHAL, M. Yann WEHRLING et des élus du groupe UDI-MoDem,

Émet le vœu que :

- soit implanté dans les stades et grands équipements sportifs municipaux de plein air, un dispositif d'information signalant le niveau de pollution de l'air ambiant,
- ce dispositif d'information puisse être déployé à terme aux abords des lieux de pratiques sportives dans l'espace public (berges, parcs,...).